



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260812-2194051-AR

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le : 13/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_665

Objet : abrogation de l'arrêté n° 2021-445 et autorisation de stationnement de la société TAXI GONZAL représentée par [REDACTED]

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et notamment les articles L3121-1 et L3121-2,

VU le Code des relations entre le public et l'administration notamment l'article L.242-2,

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral n°DRE-11077 du 25 février 2011 portant réglementation de la profession de chauffeur de taxi dans les Yvelines,

VU la circulaire de M. le Préfet des Yvelines en date du 5 août 2015 sur les nouvelles dispositions relatives à la profession d'exploitant de taxis,

VU l'arrêté municipal n°2014-151 du 3 avril 2014 fixant le nombre de licences de taxis autorisées à être exploitées sur la commune de Vélizy-Villacoublay à 19,

VU l'arrêté municipal n° 2021-362 en date du 1^{er} juillet 2021 confirmant la cession d'une autorisation de stationnement de taxi à Vélizy-Villacoublay, entre [REDACTED] et Monsieur [REDACTED],

VU l'arrêté municipal n° 2021-445 en date du 30 juillet 2021 confirmant la cession d'une autorisation de stationnement de taxi à Vélizy-Villacoublay, entre [REDACTED] (SASU GONZAL VTC) et la société TAXI GONZAL représentée par [REDACTED],

VU l'arrêté municipal n°2026-226 en date du 26 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Nathalie BRAR-CHAUVEAU, dans les domaines du Développement économique, des Mobilités, de la Santé et de l'Emploi,

VU la convention du 30 juin 2016 relative à l'organisation d'un service commun de taxi et de voitures de petites remises sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

VU l'autorisation de stationnement (ADS) n° [REDACTED] attribuée le 30 juillet 2021 à la société TAXI GONZAL représentée par [REDACTED],

CONSIDÉRANT qu'après étude des documents reçus en mairie de Vélizy-Villacoublay le 05 août 2026, les conditions sont remplies pour exercer la profession de chauffeur de taxi,

CONSIDÉRANT que la société TAXI GONZAL bénéficie d'une autorisation de stationnement n° [REDACTED] en date du 30 juillet 2021 pour le véhicule de marque [REDACTED], [REDACTED] immatriculé [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la société TAXI GETRO représentée par [REDACTED] a changé de véhicule pour la marque [REDACTED], modèle [REDACTED], immatriculé [REDACTED],

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté municipal n° 2021-445 et de lui accorder une nouvelle autorisation,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2021_445 susvisé est abrogé.

Article 2 : l'autorisation de stationnement n° [REDACTED] au profit de la société TAXI GONZAL, est autorisée à compter du 05 août 2026.

Article 3 : cette ADS est attribuée à la société TAXI GONZAL représentée [REDACTED], pour lui permettre d'exercer sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay, dans le cadre du service commun de taxis.

Article 4 : le véhicule utilisé est de marque [REDACTED], modèle [REDACTED], immatriculé [REDACTED]. Tout changement de véhicule devra être porté à la connaissance des services municipaux.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis :

- à [REDACTED] représentant de la société TAXI GONZAL,
- à Monsieur Olivier LEBRUN, Maire de Viroflay, à Monsieur Jean-Paul RIGAL, Maire de Jouy en Josas,
- à la Préfecture des Yvelines.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12 août 2026



Pour le Maire, par délégation,

Nathalie Brar-Chauveau
9^{ème} Adjointe au Maire chargée du
Développement économique, des
Mobilités, de la Santé et de l'Emploi.